

Le SNTRS-CGT vous informe

N°11 du 18 avril 2007

Bonification de fin de corps : une mesure insatisfaisante ! Une application un brin mesquine !

Selon le décret sorti le 2 juillet 2006, cette bonification s'adresse aux agents qui comptent au moins cinq années d'ancienneté au cours de l'année 2006 et sont au dernier échelon du grade terminal d'un corps ; ces agents doivent être sur un emploi appartenant à la catégorie B ou à la catégorie A dont l'indice brut de rémunération est égal ou inférieur à 985 et 798 indice net. Ce qui veut dire qu'au CNRS, cette mesure s'applique aux TCE et techniciens 1^{ère} classe, aux AI, aux IE 1^{ère} classe et IEHC. Les CR, IR et les catégories C sont exclus de ce décret (1).

Le montant de la bonification indemnitaire attribuée est déterminé au prorata de la durée des services effectués par le fonctionnaire et par référence au taux de rémunération afférent à son taux d'activité. Un agent qui a 5 ans d'ancienneté au 1 janvier 2006 percevra une bonification complète brute de 400 € pour la catégorie B et 700 € pour la catégorie A. Un agent qui a ses 5 ans d'ancienneté au cours de l'année 2006 percevra une bonification au prorata du nombre de mois que l'agent a atteint le sommet du corps

Exemples: pour un TCE qui atteint le sommet de corps au cours de l'année 2006 qui a 5 ans d'ancienneté au 1 juillet 2006 ; la bonification qu'il percevra sera de $400\text{€} \times 6/12 = 200\text{€}$ (juillet à décembre). Si il a 5 ans d'ancienneté au 1 octobre 2006 ; la bonification = $400\text{€} \times 3/12 = 100\text{€}$ (octobre à décembre)

Cette mesure s'appliquera en 2007 et 2008 dans les mêmes conditions et pour 2006 elle concerne 480 agents aux CNRS.

Cette bonification n'a rien de comparable avec celle de 2005 qui était une bonification de grade terminal pour les agents qui comptaient 3 ans d'ancienneté sans critère d'indice. Destinée à compenser les pertes de salaire intervenues en 2004, cette indemnité exceptionnelle avait concerné, selon le CNRS, 6536 agents, soit plus du quart des personnels le CNRS. La moindre des choses serait que les modalités de versement de 2005 soient reconduites pour 2006-2008.

Cette prime circonstancielle permet de mettre un peu de beurre dans les épinards pour quelques uns. Mais nombreux sont les agents, IT comme chercheurs, bloqués en fin de grade et de corps, comme l'indique d'ailleurs le nombre d'agents à qui a été versée la bonification en 2005. La pénurie de promotion et d'avancement sont en partie responsables de ces blocages. Pour le seul CNRS, 4187 IT sont bloquées au dernier échelon de leur grade dont 775 depuis plus de 10 ans ; En 2003, qui a été une relative bonne année pour les promotions de CR en DR, pour 4771 CRI promouvables en DR, il y a eu 1419 dossiers déposés et 209 promus. Avec plus près de 7 candidatures en moyenne par poste de directeur de recherche, l'âge moyen des lauréats est passé à plus de 46 ans. La réforme des retraites a prolongé la durée de l'activité sans apporter de modification aux grilles existantes. Les grilles devraient donc être allongées pour tous les grades.

(1) Suite à l'application du protocole Jacob pour les corps de catégorie C (ajout d'un échelon en fin de grille), l'administration considère que tous ceux qui étaient bloqués au dernier échelon n'ont plus l'ancienneté nécessaire dans l'échelon (4 ans) pour en bénéficier !

La situation de blocage des carrières

Données CNRS 2004

Grades	Effectifs des grades	Bloqués en fin d'échelle indiciaire				Total	%
		Ancienneté < à 3 ans	Ancienneté de 3 à 10 ans	Ancienneté > à 10 ans			
AJT	741	14	25	11	50	6,75	
AJTP	234	21	65		86	36,75	
TCN	2649	75	116	29	220	8,31	
TCS	1036	106	329		435	41,99	
TCE	1114	236	345	62	643	57,72	
AI	2480	180	213	98	491	19,80	
IE2	2947	140	336	256	732	24,84	
IE1	762	173	221	36	430	56,43	
IEHC	168	49	21		70	41,67	
IR2	1752	103	158	85	346	19,75	
IR1	910	164	243	151	558	61,32	
IRHC	158	3	76	47	126	79,75	
Total	14951	1264	2148	775	4187	28,00	

Cette bonification a, dans un premier temps, été attribuée aux agents bloqués en fin de grade. Aujourd'hui elle n'est plus attribuée qu'aux agents en fin de corps (en excluant les chercheurs, les IR, AJT et les AGT) !

